

Formulaire de saisine Commission Administrative Paritaire

TITULARISATION

Références statutaires :

- articles 26 et 34 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;
- articles 43, 44 et 55 de la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie.

1- DEFINITION ET CONDITIONS STATUTAIRE

- La titularisation intervient si le stagiaire a fait preuve des aptitudes professionnelles requises à l'exercice de ses fonctions.
- Le stagiaire doit justifier de 329 jours calendaires de présence sur la durée totale de son stage. La date de la titularisation est reportée d'autant de jours d'absences durant le stage.

2- SITUATION DE L'AGENT (à remplir par l'employeur)

Nom / Prénom :

Employeur :

Date de nomination en qualité de stagiaire :

Corps - cadre	Catégorie
	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C

PIECES A FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR

- Dossier individuel de stage probatoire (modèle à télécharger sur le site internet de la DRHFPNC)
- Etat des absences durant le stage (modèle à télécharger sur le site internet de la DRHFPNC)
- Pour le recrutement sur titre : copie du diplôme ayant permis le recrutement + avis de vacance de poste
- Rapport d'inspection (pour les enseignants)

3- AVIS DE L'EMPLOYEUR

- titularisation
- renouvellement de stage
- licenciement

Observations éventuelles :

.....

.....

Date :

Signature :

4- AVIS DE LA CAP (à remplir par la DRHFPNC)

Date de la CAP :

- titularisation
- renouvellement de stage
- licenciement
- avis réputé rendu

Signature :